

Frick, le 21. décembre 2012

Informations importantes pour les preneurs de licence Bourgeon et les fabricants de pré-mélanges

Mesdames, messieurs,

Veillez trouver dans ce courrier d'information les nouveautés dans le domaine des aliments fourragers pour les exploitations Bio Suisse et les preneurs de licence.

Bio Suisse a remanié les Directives Bio pour 2013 : la forme et la structure changent mais le contenu reste le même. Les divers règlements et prescriptions de mise en œuvre sont maintenant intégrés dans les directives. Vous trouverez cette nouvelle version sur le site internet www.bioaktuell.ch/les-directives-bio.

Dès le 1^{er} janvier 2013, seuls 5 % de protéines conventionnelles pour les porcs et les volailles

Fin novembre, les autorités fédérales ont approuvé l'Ordonnance Bio et l'Ordonnance du DFE sur l'agriculture biologique. Vous trouverez les principales modifications sur notre site internet (disponible en allemand seulement). En voici un résumé:

- Jusqu'au 31 décembre 2015, seuls **5% de protéines conventionnelles** sont autorisées dans l'alimentation **des porcs et des volailles**.
- Jusqu'au 31 décembre 2012, il est encore possible de produire selon les anciennes directives (les composants conventionnels autorisés de l'annexe 5 se trouvent maintenant au chapitre 4.2.3. des directives Bio Suisse). Les mélanges Bourgeon Intrans ainsi produits pourront être vendus jusqu'à la date de péremption. Ils pourront également être utilisés dans les exploitations Bourgeon jusqu'à la date de péremption. Dès le 1^{er} janvier 2013, les mélanges devront être produits selon le nouveau règlement.
- Pour tous les autres changements (déclarations, additifs, etc.), un délai de transition est prévu jusqu'au 31.12.15. Les mélanges peuvent donc être produits et vendus jusqu'au 31.12.14. selon le droit en vigueur.

Dès le 01.01.13 et jusqu'au 31.12.14, les composants **conventionnels** suivants peuvent être utilisés jusqu'à hauteur de **5 % dans l'alimentation des porcs et des volailles**:

- Protéines de pommes de terre
- Gluten de maïs*

FiBL
Ackerstrasse
Postfach
CH-5070 Frick
Tel. +41 (0)62 865 72 72
Fax +41 (0)62 865 72 73
info.suisse@fibl.org



Reg.-Nr. 16543-02

- Protéines issues de fourrages grossiers (selon le chapitre 4.2.3. des directives Bio Suisse)
- Levure de bière*
- Sous-produits de laiterie pour les porcs

* Un formulaire InfoXgen valable doit pouvoir être présenté pour ces composants.

Les **composants** suivants peuvent être utilisés en qualité **OBio-UE ou –CH** jusqu'à hauteur de 10 % dans l'alimentation **des ruminants, des chevaux et des lapins**:

- Fourrages grossiers (selon le chapitre 4.2.3. des directives Bio Suisse)
- Graines de lin
- Dextrose
- Mélasse provenant de la fabrication du sucre
- Sirop de fruits
- Protéines de pommes de terre
- Gluten de maïs
- Levure de bière

Nous vous prions de nous excuser pour cette annonce tardive concernant la réduction des composants conventionnels autorisés. Le fait que, dès janvier 2013, plus que 5% de protéines conventionnelles soient autorisées et uniquement chez les porcs et les volailles ne nous a été communiqué que maintenant. Nous attendons de ce fait une certaine compréhension de la part des organismes de contrôles.

Pour toutes remarques concernant l'Ordonnance Bio et l'Ordonnance du DFE sur l'agriculture biologique, prière de vous adresser à Barbara Früh. Certains points restent encore à discuter dans le cadre du délai de transition.

Utilisation de mélasse conventionnelle comme liant

L'utilisation de mélasse conventionnelle dans les mélanges fourragers Bourgeon Intrans est autorisée, mais uniquement en tant que liant pour la poussière et jusqu'à hauteur de 3 %. Dès 2015, la mélasse conventionnelle ne pourra être utilisée qu'à hauteur de 1% de la ration de fourrage seulement. Cela signifie que, pour les aliments complets, la mélasse en tant que liant sera réduite de 3% à 1% dans le mélange.

Tableau de calcul actualisé

Notre tableau excel pour le calcul du pourcentage bio dans le mélange sera actualisé et mis sur notre site internet ces prochains jours (uniquement disponible en allemand).

Utilisation de petit lait conventionnel chez les porcs

Les sous-produits de laiterie conventionnels restent autorisés pour les porcs jusqu'à hauteur de 35 %.

Les mélanges fourragers sont toujours Bourgeon Intrans

Même s'ils sont composés à 100% de produits bio, les étiquettes des mélanges fourragers ne peuvent pas afficher le Bourgeon plein, mais le Bourgeon Intrans.

Utilisation d'oléagineux et sous-produits en qualité OBio-CH ou OBio-EU

Pour détendre la situation critique d'approvisionnement en graines et tourteaux d'oléagineux Bourgeon, les fabricants de mélanges fourragers Bourgeon et Bourgeon Intrans ont le droit d'utiliser

jusqu'à 20 % de la quantité totale d'oléagineux et produits dérivés en qualité Bio-EU. Ceci est valable pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013. La marchandise achetée durant cette période peut encore être utilisée après le 30 juin 2013.

Cela concerne les composés suivants:

- Graines de tournesol et produits dérivés
- Graines de lin et produits dérivés
- Graines de sésame et produits dérivés

Fiche technique „Affouragement 2013: directives de Bio Suisse“

La fiche technique contenant toutes les informations importantes a été actualisée et sera disponible ces prochains jours au FiBL Shop ou sur le site internet www.futtermittel.fibl.org rubrique „Aktuelles“. Nous vous prions d'en informer vos collaborateurs et clients ou de leur distribuer la fiche technique. Merci beaucoup.

Déclaration des nouveaux mélanges fourragers Bourgeon Intrants et changements de formulation

Nous aimerions vous rappeler que chaque nouveau mélange et chaque changement dans la composition des mélanges doivent être contrôlés et autorisés par Bio Suisse avant d'être commercialisés. Nous sommes à votre disposition pour le contrôle de vos documents et pour tous renseignements supplémentaires.

Nouveau portail en ligne pour la Liste des Intrants et les pré-mélanges et additifs autorisés

Avec le moteur de recherche en ligne, vous pouvez à tout moment contrôler quels produits sont autorisés dans la Liste des Intrants ou comme additifs et pré-mélanges fourragers : www.listedesintrants.ch.

Départ de Tobias Studer

Après deux années passées dans notre groupe d'experts, Tobias Studer a quitté le FiBL le 30 juin dernier. Avant de reprendre l'exploitation familiale au côté de son père, il s'est envolé pour un séjour de six mois en Australie. Nous lui souhaitons des aventures passionnantes et plein succès pour le futur.

Site internet

Notre site internet www.futtermittel.fibl.org (seulement en allemand) contient toutes les informations concernant les aliments fourragers bio ainsi que les formulaires nécessaires pour l'inscription de produits. Allez y faire un tour !

Nous espérons que ces informations vous seront utiles et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous souhaitons de joyeuses Fêtes et une bonne et heureuse Année 2013 !

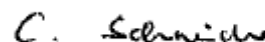
Cordialement,



Véronique Chevillat
Tel. 062 865 04 12
veronique.chevillat@fibl.org



Barbara Früh
Tel. 062 865 72 18
barbara.fruh@fibl.org



Claudia Schneider
Tel. 062 865 72 28
claudia.schneider@fibl.org